

**Eco-quartier du Val d'Arquet  
Convention de réservation de logements relative au programme de  
construction d'un immeuble collectif de 17 logements «PLUS» et de 4  
logements « PLAI » de la résidence du Tilleul «LC5»**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier du Val d'Arquet, Sodineuf Habitat Normand réalise, rue de la Caravelle, une opération de construction d'un immeuble collectif composée de 17 logements « PLUS » et de 4 logements « PLAI » dénommée résidence du Tilleul « LC5 ».

Considérant que, pour cette opération, la Ville de Dieppe accordera sa garantie d'emprunt à Sodineuf Habitat Normand et qu'en contrepartie, Sodineuf Habitat Normand s'engage à réserver à la Ville de Dieppe 7 logements « PLUS » de type 3 « confort » sur une période de 30 ans, soit 30 % de la totalité des logements produits sur cette opération.

Considérant que, les modalités de la garantie d'emprunt feront l'objet d'une convention particulière.

Vu :

- le CGCT et ses articles L2121-29 et L 2252-1 et suivants,
- le code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 441-1, R 441-5 et R 441-10,
- l'avis de la commission n° 3 du 22 septembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements relative au programme de construction d'un immeuble collectif de 17 logements « PLUS » et de 4 logements « PLAI » de la résidence du Tilleul « LC5 ».

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--